



GUIDE CONCERNANT

LA MISE EN PLACE DE QUAIS

Lieu historique national du Canal-de-Chambly

PARCS CANADA
VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC
JANVIER 2022



Ce document d'information vise à présenter les normes d'implantation des quais privés dans les limites du Lieu historique national du Canal-de-Chambly, tel qu'administré par Parcs Canada. Il explique d'une manière globale les types et les formes de quais autorisés, les dimensions minimales et maximales à respecter ainsi que les matériaux favorisés.

Il importe de préciser qu'en vertu de l'article 15 du [Règlement sur les canaux historiques \(DORS 93-220\)](#), la construction et/ou la modification d'un quai (« construction ») doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Parcs Canada. Seuls les propriétaires riverains ayant un lot adjacent au lieu historique national du Canal-de-Chambly dans le secteur du petit-Lac¹ et dont la propriété possède un bâtiment principal peuvent faire une demande pour ériger et utiliser un quai aux abords du canal. Le présent guide contient un tableau synthèse exposant les étapes à suivre ainsi qu'un formulaire de demande d'autorisation.

Enfin, la procédure et la tarification annuelle pour l'implantation de quais dans les canaux du Québec, propriété fédérale, peuvent faire l'objet d'une révision périodique.

La tarification est appliquée depuis le **1^{er} avril 1997**.

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec :

Parcs Canada
Voies navigables au Québec
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3

Téléphone : 438-357-3613
interventions@pc.gc.ca

NOTE 1 : *Le secteur petit-Lac désigne l'élargissement du canal entre les ponts nos 9 et 10 à Saint-Jean-sur-Richelieu (bornes kilométriques 9,5 km et 13,5 km).*



MARCHE À SUIVRE POUR LA MISE EN PLACE DE QUAIS

Le propriétaire riverain doit soumettre à Parcs Canada :

- 1) Le **formulaire de demande d'intervention** (<https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/gc/chambly/info/services-immobiliers-realty>) dûment complété.
- 2) Le **formulaire de demande d'autorisation** dûment complété, se trouvant en annexe du présent document, incluant les documents à joindre à la demande :
 - Un **plan des aménagements** proposés (quai et accès), réalisé à l'échelle, incluant les dimensions.
 - Un **croquis du site**, réalisé à l'échelle, illustrant :
 - L'emplacement des aménagements proposés (quai et accès).
 - Les distances à partir des limites latérales du lot.
 - Tout autre élément pouvant être utile à l'examen du projet.
 - Une copie du **certificat de localisation**, réalisé par un arpenteur-géomètre.
 - Des **photos récentes** de l'endroit visé pour la réalisation des aménagements proposés.

Évaluation par Parcs Canada

- 1) **Autorisation accordée**, avec ou sans condition.
- 2) **Autorisation refusée**

Délivrance du permis

Le permis est octroyé pour une durée de **2 ans** et **n'est pas transférable**.

Réalisation des aménagements

- 1) **Mise en place** du quai et réalisation des aménagements par le demandeur ou son entrepreneur, si applicable.
- 2) **Inspection** par Parcs Canada



Normes de construction et d'aménagement de quais

| TYPES | FORMES | DIMENSIONS | MATÉRIAUX |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Flottant <i>fig. 2</i> | Perpendiculaire <i>fig. 4</i> | <u>Largeur</u> : Min. : 1,52 m (5') | bois naturel |
| Fixe sur pilotis <i>fig. 3</i> | Parallèle <i>fig. 5</i> | Max. : 3,05 m (10') | bois traité sous pression en usine (seulement pour la partie de la structure qui n'est pas en contact avec le plan d'eau) |
| NOTE 2 | | <u>Longueur</u> : Min. : 3,05 m (10') Max. : 13,5 m (44' 3") | polymère |
| | | <u>Restrictions</u> : <i>fig. 6</i> Les quais doivent être : a) Érigés à 5 m ou plus des limites de propriété adjacentes b) Érigés à plus de 10 m d'un autre quai ou ouvrage d'un voisin c) Situés à au moins 30 m du chenal de navigation délimité par les bouées NOTE 3 | matériau composite métaux non corrosifs (ex. aluminium): pilotis, structure, accastillage barils de plastique propres, n'ayant contenu aucune substance toxique flotteurs de polyéthylène remplis de polystyrène expansé |
| | | | béton pour les ancrages ou les pesées de quais flottants. |

NOTE 2 : Voir les figures en annexe

NOTE 3 : Parcs Canada se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout aménagement qui ne respecte pas une distance sécuritaire par rapport aux bouées délimitant le chenal de navigation.



Aménagement des quais et accès

1. Selon la configuration de la rive, l'accès au quai doit être assuré par un escalier, une passerelle ou une combinaison des deux, afin d'empêcher la création de zones d'érosion. La zone occupée par les escaliers et/ou la passerelle doit permettre un dégagement minimal de 1,0 mètre avec la piste cyclable, le cas échéant.
2. La largeur recommandée pour l'escalier et/ou la passerelle doit être comprise entre 0,61 et 1,22 mètre (entre 2 et 4 pieds).
3. Les quais ne doivent pas entraver le chenal de navigation ni la libre circulation des eaux. Ils doivent respecter les conditions de l'*Arrêté visant les ouvrages mineurs* qui découle de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (voir la figure 6 en annexe).
4. Les quais doivent être facilement déplaçables ou démontables pour permettre tout travail d'entretien des rives.
5. Aucune excavation de la rive ou des sédiments, le dépôt de matériaux (débris, remblais, etc.) dans le canal et l'enlèvement de végétation en rive ne seront permis pour la mise en place d'un quai, d'un escalier ou d'une passerelle.
6. Différentes mesures doivent être observées afin d'assurer la protection du poisson et de son habitat. Veuillez vous référer [au site du ministère Pêches et Océans Canada \(MPO\)](#) et respecter les consignes indiquées afin de prévenir la mort du poisson, maintenir la végétation riveraine, réaliser les ouvrages sur la terre ferme, maintenir le passage des poissons, assurer un contrôle adéquat des sédiments et empêcher l'introduction de substances nocives dans l'eau (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-fra.html>). Si elles ne peuvent pas être mises en œuvre ou que des structures sont prévues dans l'eau (ex. pieux, ancrages en béton, etc.), des recommandations supplémentaires de MPO pourraient être nécessaires.
7. Les aménagements tels que les auvents, abris et autres décorations ne sont pas autorisés. Les « quais-terrasses et/ou les balustrades » pourront être autorisés suite à une évaluation par Parcs Canada.



8. Un raccordement électrique est possible pourvu que celui-ci respecte les normes en la matière et qu'il est approuvé par la Ville, si une partie de l'installation doit passer sous une rue. Parcs Canada se réserve néanmoins un droit de regard quant au type d'éclairage proposé.
9. L'utilisation de bois traité sur des surfaces en contact avec l'eau est interdite.
10. L'utilisation de pneus comme défenses de quais est interdite.
11. Les quais flottants doivent être installés à une distance minimale de 1,83 mètre (6 pieds) de la berge si la différence de niveau et l'emplacement le permettent.
12. L'installation des quais doit être effectuée à l'automne ou lorsque le niveau d'eau dans le canal est bas.
13. Il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements proposés respectent les lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à l'égard du quai et de la passerelle ou de leur utilisation.
14. Les quais à usage commercial doivent être certifiés par un ingénieur.
15. L'emplacement envisagé pour l'installation du quai et de ses accès ne doit pas être situé dans une zone où se trouvent des espèces végétales exotiques envahissantes (ex : phragmite, alpestris, etc.) ou des espèces favorisant les pollinisateurs (ex. : asclépiade, aster, trèfle, etc.).
16. Suite à l'analyse de la demande, la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales supplémentaires pourrait être demandée par Parcs Canada.
17. Tout ajout de quai, d'escalier ou de passerelle, réalisé sans l'obtention d'une autorisation préalable de Parcs Canada, devra faire l'objet d'une évaluation et devra, si requis, être modifié ou remplacé aux termes d'une entente à être négociée afin de répondre aux normes.

Références utiles :

Pêches et Océans Canada (2010). *L'ABC des quais. Édition du Québec : guide pour la construction de quais écologiques*. Disponible en ligne :

https://publications.gc.ca/collections/collection_2011/mpo-dfo/Fs23-506-4-2011-fra.pdf



Établissement d'un permis entre le propriétaire riverain et Parcs Canada

Les embarcadères implantés sur la propriété fédérale doivent faire l'objet d'un permis dans le but de régir les diverses structures érigées en bordure des berges.

Les droits annuels sont fixés en fonction de deux critères, soit : (i) le taux de base et (ii) la superficie occupée. **Note : Les taxes sont incluses dans les tarifs.**

- 1) Taux de base :** Il est déterminé selon l'usage :
- | | |
|----------------------------|--------------------|
| Quai privé : | 104,50 \$ |
| Quai commercial * : | 1 045,25 \$ |

* incluant quai communautaire

- 2) Superficie occupée :** La tarification est établie proportionnellement en fonction du type et de la superficie de l'embarcadère ainsi qu'à son utilisation prévue :

| | |
|---|------------------------------|
| Quai flottant privé avec amarrage (<i>vaisseau moins de 4,5 m</i>) | 2,25 \$/m² |
| Quai flottant privé avec amarrage (<i>vaisseau de 4,5 m et plus</i>) | 4,50 \$/m² |
| Quai fixe privé avec amarrage (<i>vaisseau moins de 4,5 m</i>) | 3,38 \$/m² |
| Quai fixe privé avec amarrage (<i>vaisseau de 4,5 m et plus</i>) | 6,75 \$/m² |
| Quai commercial * , fixe ou flottant | 6,75 \$/m² |

NOTE : Tarification en vigueur au 1er janvier 2022.

À titre d'exemple, les droits annuels pour un quai flottant de 2,04 m x 3,05 m sont établis à 118,50 \$ (vaisseau moins de 4,5 m) ou à 132,49 \$ (vaisseau de 4,5 m et plus).

NOTES :

L'amarrage s'applique à l'embarcation du titulaire du permis de quai seulement. Toute autre embarcation (visiteurs) doit obtenir un permis d'amarrage lors de son passage dans une écluse, selon la tarification d'amarrage en vigueur.



Les petites embarcations non motorisées telles que canots, kayaks, pédalos ou chaloupes entrent dans la catégorie « vaisseau moins de 4,5 m ».

La période d'amarrage s'étend de la mi-mai à la mi-octobre de chaque année ce qui correspond à la période d'opération du Canal-de-Chambly.

ÉCLUSAGE

Les tarifs d'éclusage sont déterminés annuellement. Vous les retrouverez sur le [site Internet de Parcs Canada](https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/chambly/visit/tarifs-fees) (<https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/chambly/visit/tarifs-fees>). De plus, les dates et heures d'ouverture y sont mentionnées.

HIVERNAGE

L'hivernage à quai d'un vaisseau, entre les ponts 9 et 10 du Canal-de-Chambly, est autorisé et le tarif applicable est établi à un taux supplémentaire de **2,25 \$/ m² de superficie du quai**.

Dans ce cas, le tarif total (*amarrage et hivernage*) annuel est établi à : **9,00 \$/m²**

NIVEAUX D'EAU DANS LE CANAL

Le niveau de l'eau dans le canal peut être abaissé ou rehaussé par Parcs Canada sans préavis. Il est à noter que le niveau peut également fluctuer de façon naturelle en tout temps en fonction des conditions météorologiques. Parcs Canada ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages directs et/ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient résulter de et/ou être liés aux rehaussements ou abaissements du niveau de l'eau dans le canal.

ÉTABLISSEMENT DES PERMIS ET IMPLANTATION DE LA TARIFICATION

Les permis seront émis suite à la construction ou la mise en place du quai ayant eu au préalable l'autorisation de la part de Parcs Canada. Des rajustements suivant l'inflation sont effectués tous les deux ans. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis.



ANNEXE
Formulaire de demande d'autorisation

DEMANDE D'AUTORISATION
Pour la mise en place de quais au LNH du Canal-de-Chambly



| | | |
|---|--|---|
| Nom du (des) propriétaire(s) : | | |
| Nom du demandeur : | | |
| Adresse : | | |
| Ville : | Province : | Code postal : |
| Téléphone (résidence) : | Téléphone (travail) : | Courriel : |
| Nom de l'entrepreneur : <i>(si applicable)</i> | | |
| Adresse : | | Téléphone : |
| LOCALISATION DES TRAVAUX | | |
| Numéro civique : | Rue : | Ville : |
| Numéro(s) de lot(s) : | | |
| Brève description du projet (<i>Fournir un document en annexe au besoin</i> <input type="checkbox"/>): _____ _____ _____ _____ | | |
| Nature du projet : (<i>S.V.P. cochez le(s) aménagements(s) proposé(s)</i>) | | |
| <input type="checkbox"/> Quai, précisez : | <input type="checkbox"/> Flottant <input type="checkbox"/> Fixe | Embarcation amarrée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Accès, précisez : | <input type="checkbox"/> Escalier <input type="checkbox"/> Passerelle | <i>Si oui, S.V.P fournir les informations suivantes :</i> |
| <input type="checkbox"/> Autre : (<i>précisez</i>) : _____ | | Type d'embarcation : _____ |
| | | Dimensions : _____ |
| | | Nom de l'embarcation : _____ |
| | | No d'immatriculation de permis : _____ |
| Matériaux proposés : <i>S.V.P. spécifiez quels seront les matériaux utilisés (voir matériaux autorisés selon les normes à la page 4)</i> | | |
| <input type="checkbox"/> Quai : _____ | | |
| <input type="checkbox"/> Escalier : _____ | | |
| <input type="checkbox"/> Passerelle : _____ | | |

DEMANDE D'AUTORISATION
Pour la mise en place de quais au LNH du Canal-de-Chambly



DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Le **formulaire de demande d'intervention**, dûment complété.
- Un **plan des aménagements proposés** (quai et accès), réalisé à l'échelle, incluant les dimensions.
- Un **croquis du site***, réalisé à l'échelle, illustrant :
 - L'emplacement des aménagements proposés (quai et accès).
 - Les distances à partir des limites latérales du lot.
 - Tout autre élément pouvant être utile à l'examen du projet.

** Le croquis peut être réalisé à partir du gabarit fourni en annexe ou un autre document.*
- Une **copie du certificat de localisation** de la propriété visée, réalisé par un arpenteur-géomètre.
- Des **photos récentes** de l'endroit visé pour la réalisation des aménagements proposés.

Signature :

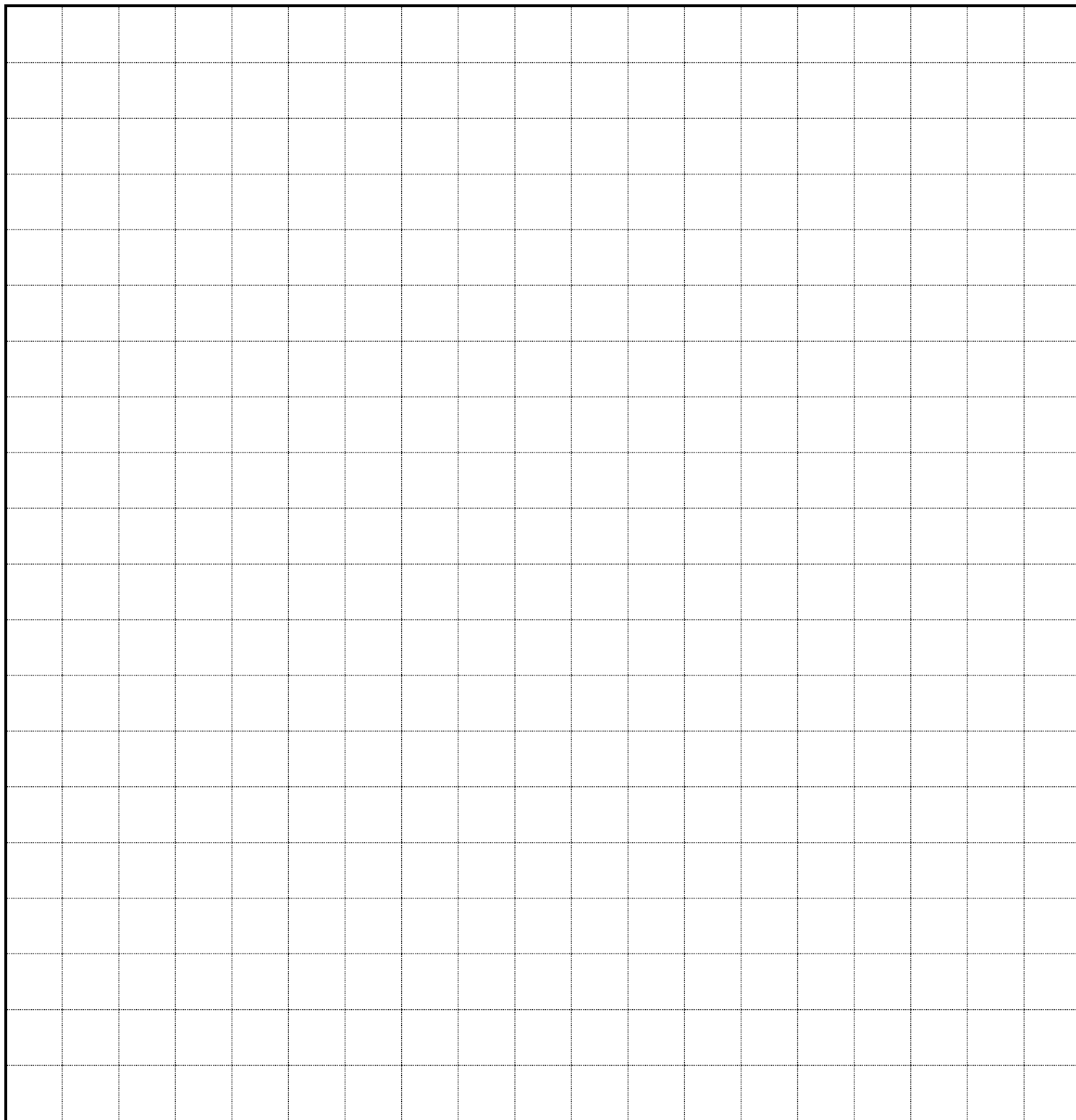
Date :

PARCS CANADA | VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC
1899, boulevard Périgny Chambly (Québec) J3L 4C3
Téléphone : (438) 357-3613
Courriel : interventions@pc.gc.ca

Révision : janvier 2022



CROQUIS DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS



Adresse : _____
Échelle du croquis (:)



ANNEXE

Figures

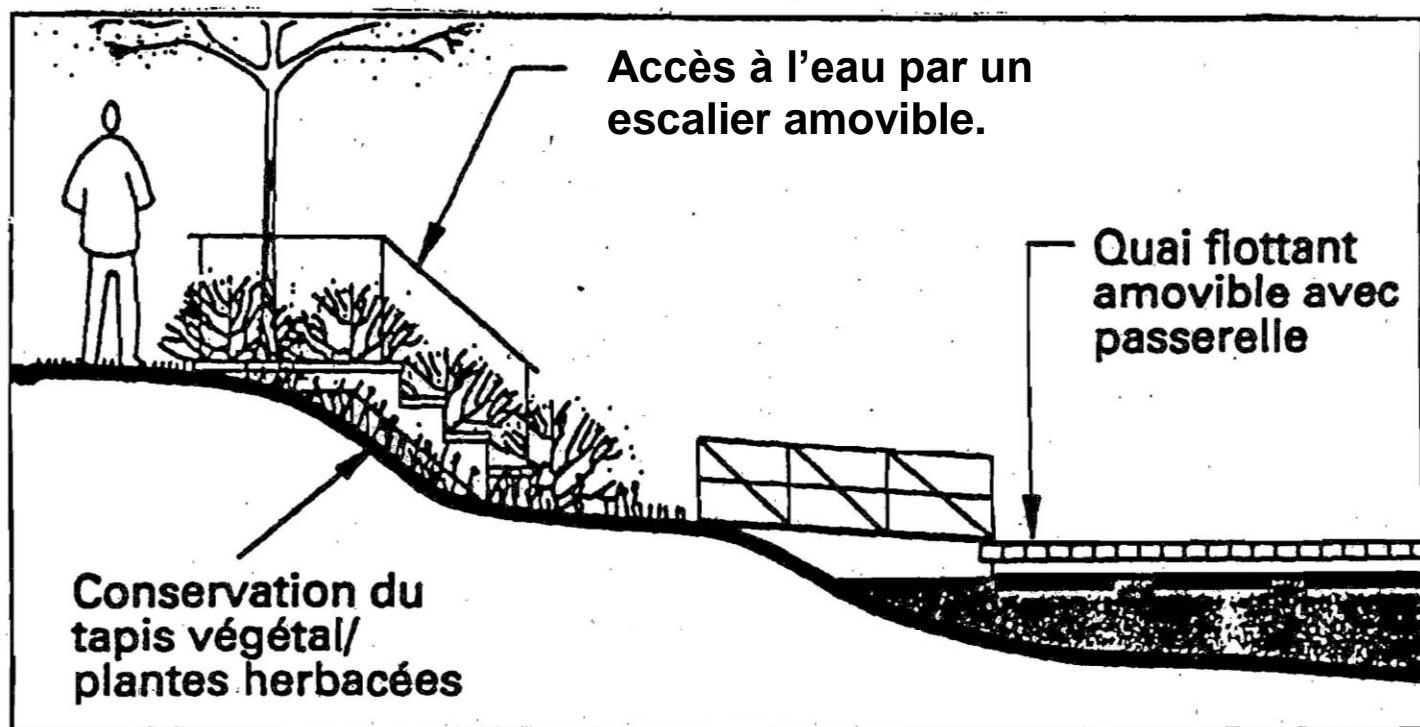


Figure 1

Aménagement proposé pour l'accès aux quais



Figure 2

Source : Pêches et Océans Canada (2010).



Figure 3

Source : Pêches et Océans Canada (2010).

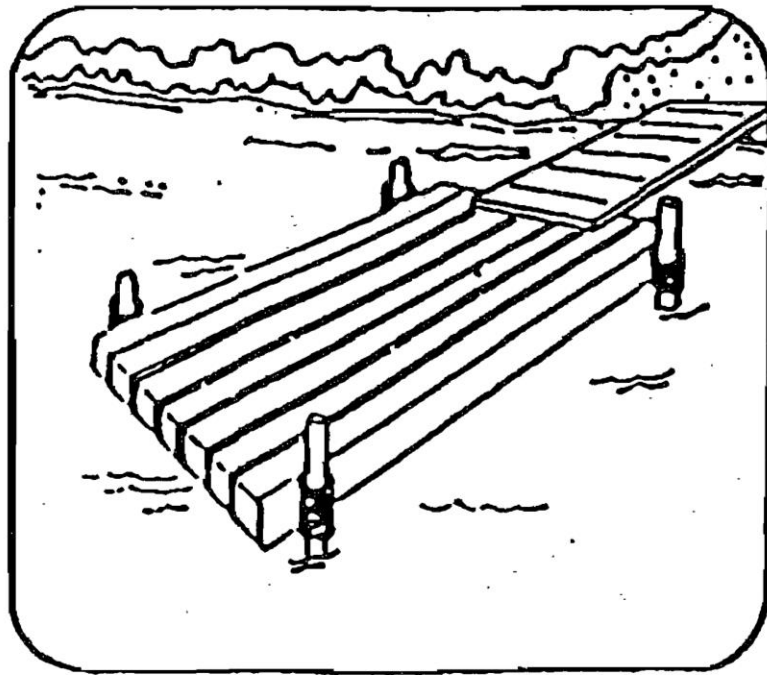


Figure 4

Quai perpendiculaire

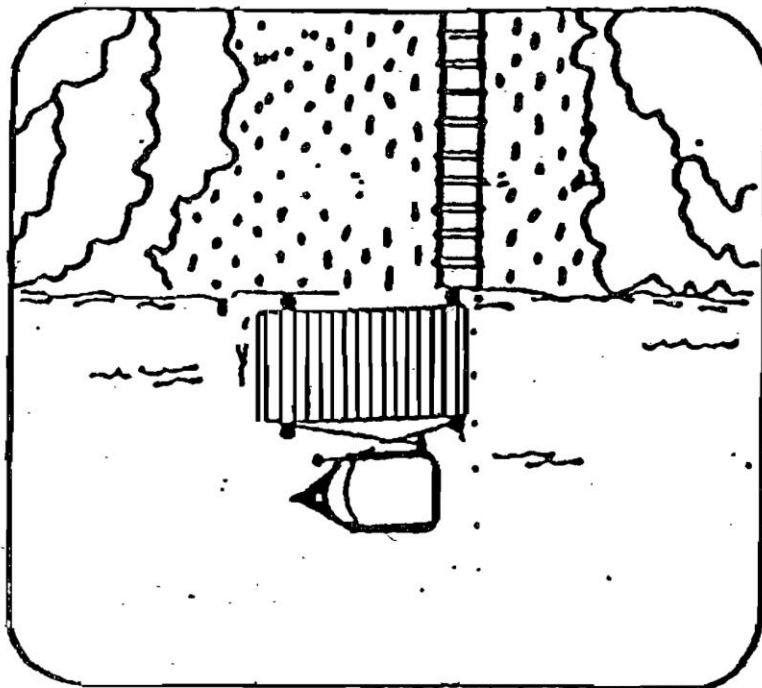


Figure 5

Quai parrallèle

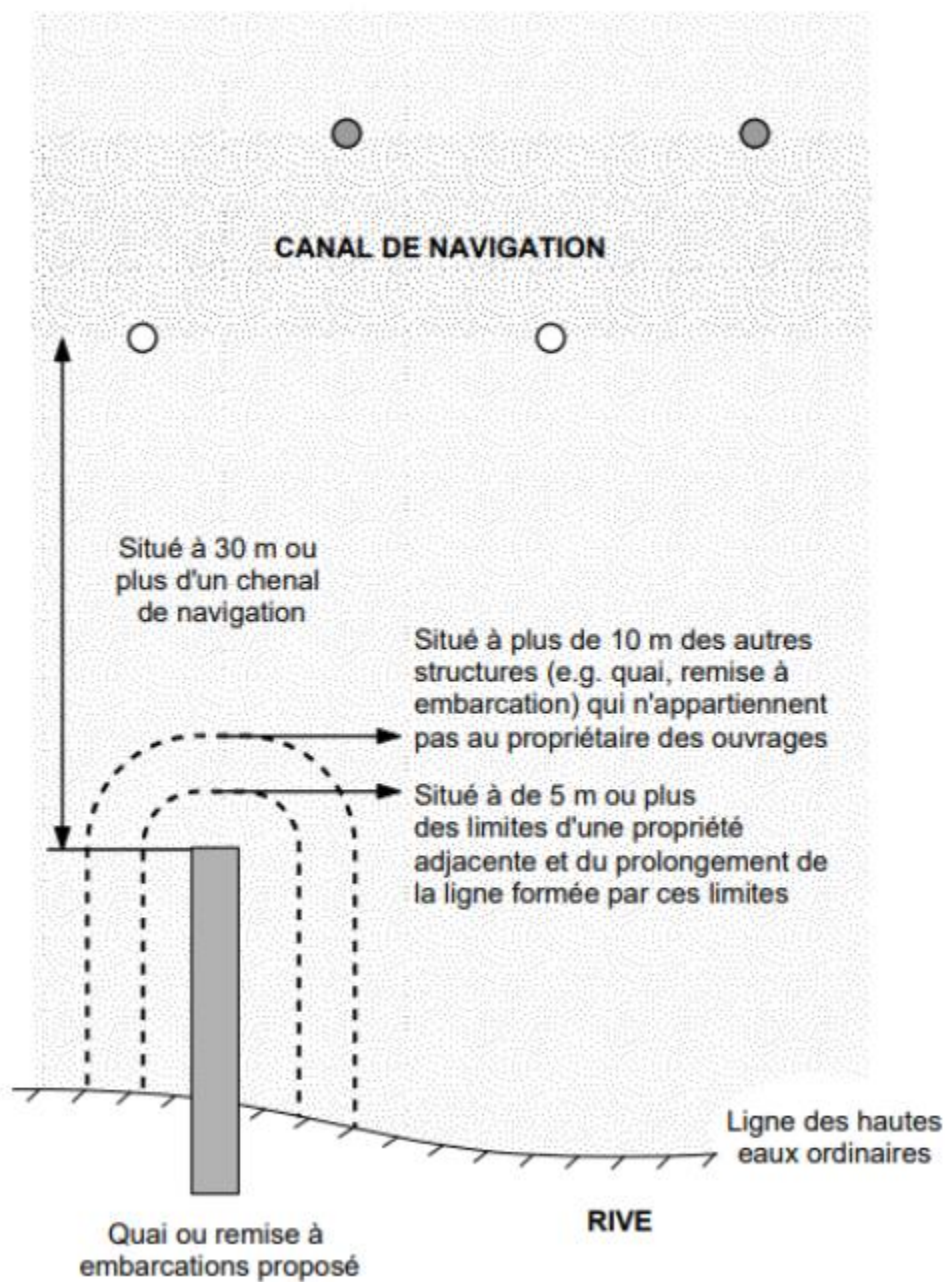


Figure 6

Source : Transport Canada.